

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUMANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr PARNIERE Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Pouvoirs : 0 Votants : 11

PRESENTS : PARNIERE Jean-Claude, PARIS Noël, BIESSE Pascal, MOUSSON Anne-Marie, TILLEUL Sandrine, MOUTAT-FAUDEMÉR Eliane, LASKOWSKI Florian, WOUTERS Christian, CHERON Yves, PICHON Jocelyne, BUTET Ludovic.

ABSENTS EXCUSES : FORGE Laurine, BADIN DE MONTJOYE Morgan, LAFOND Jérémy, MARQUES Françoise.

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 25 août 2023

Aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Pascal BIESSE.

Rappel de l'ordre du jour :

- MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) :
 - ° Estimation
 - ° Approbation des plans
 - ° Plan de financement
- Maison Cholin
- Recensement de la population
- Point sur les travaux
- Questions diverses

MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée qu'une nouvelle rencontre a eu lieu le 7 septembre avec Nicolas Pouele, architecte et la commission en charge de ce dossier, afin de finaliser les plans de la future MAM et que ce dernier puisse établir un dossier pour les demandes de subventions.

Monsieur Le Maire donne connaissance de l'estimation des travaux :

- Ensemble de la construction et des abords :	407 202.28 € HT
- Achat terrain – frais notariés, instruction permis de construire et taxe d'aménagement	13 500.00 €
soit un total de	420 702.28 € HT

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte l'avant-projet et sollicite des financements dans le cadre de :

- la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 40 % du montant HT ;
- du Fonds de concours de la Communauté de Communes Creuse Confluence à hauteur de 40 % du reste à charge plafonné à 80 000 €.

Délibération n° 2023/33 portant sur les demandes de subvention pour la MAM.

Intervention de Christian Wouters qui précise qu'il faut impérativement que les 2 autres assistantes maternelles soient trouvées au 1^{er} juin 2024 afin de pouvoir créer leur association et mettre en place toutes les formalités nécessaires pour une ouverture programmée en septembre 2025 ; des annonces seront de nouveau lancées et les services de la PMI (Protection Maternelle Infantile) contactés

Monsieur Le Maire porte également à la connaissance des membres présents les devis de l'organisme APAVE de Montluçon pour :

- le CSP (Coordonnateur Sécurité Protection Santé) : obligatoire dès que 2 entreprises travaillent en même temps sur le chantier : 2 675 € HT – 3 210 € TTC ;

- le Contrôle Technique du Bâtiment qui englobe la mission Hand-ERP (accessibilité des établissements recevant du public), la mission L (solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables), la mission SEI (relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH) : 2 695 € HT – 3 234 € TTC.

Il précise que les 2 sommes sont intégrées dans l'estimation.

L'Assemblée en prend note et décide d'en délibérer lorsque les demandes de subventions seront attribuées.

Monsieur Le Maire fait savoir que la personne souhaitant intégrer cette structure et travaillant en collaboration sur ce projet a fait établir des devis de mobilier et jeux nécessaires à l'accueil des enfants.

MAISON CHOLIN

Monsieur Le Maire rappelle que le devis Jérémy Carte pour la démolition a été retenu, il s'élève à la somme de 1 854.00 € TTC.

Les employés municipaux sont chargés de démonter tout ce qui peut être gardé.

Délibération n° 2023/34 portant sur la démolition de la maison Cholin.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur Le Maire rappelle qu'il se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 ; Sylviane Congnard a été retenue pour la réalisation de l'enquête de recensement.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir déterminer sa rémunération pour l'accomplissement de cette tâche.

Après en avoir délibéré, les membres présents déterminent la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- du 18 janvier au 17 février 2023 : temps complet à l'indice brut 367 – indice majoré 361 soit 1 777.12 € bruts ;

- 2 jours supplémentaires seront rémunérés pour indemnisation des journées de formation et de repérage ;

- les frais de transport seront indemnisés sur la base de 300 kms au tarif kilométrique en vigueur.

Délibération n° 2023/35 portant sur le recrutement de l'agent recenseur et détermination de sa rémunération.

LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie a été ouverte le 1^{er} octobre 2022 pour permettre de payer les travaux de rechargement des routes ; à ce jour, 10 000 € restent à rembourser pour la clôturer mais vu les dépenses à régler prochainement : rechargement

routes, menuiseries bâtiments communaux, et en attendant la rentrée des subventions, il peut s'avérer nécessaire d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie.
Les membres présents donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour une ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie si le besoin s'en fait ressentir.

POINT SUR LES TRAVAUX

Intervention de Noël Paris qui fait le point sur les travaux réalisés dernièrement :

- pose de parquet flottant en remplacement du vinyle dans la cuisine/salle à manger du logement de la mairie, coût 790 €, travaux effectués par les agents communaux ;
- salle des fêtes : affaissement du caisson de la cloison mobile, un poteau bois sera posé pour la consolider ;
- remplacement des fenêtres de l'agence postale et de la porte des vestiaires du stade par l'entreprise Thuret de Gouzon ;

Monsieur Le Maire fait savoir que la sonorisation de la salle des fêtes est cassée, elle sera réparée si cela est possible et sera utilisée uniquement pour les besoins de la commune.

Les membres présents décident qu'elle ne sera plus mise à disposition des associations.

HUMANOA

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que 4 personnes ont désormais intégrées la structure dont 2 venant de l'EHPAD des Grands Prés de Montluçon ; 2 autres résidents rentreront prochainement.

Le gérant est à la recherche de personnel.

Arrivée de Jérémie LAFOND

INFORMATIONS

- AMAC : Monsieur Le Maire fait un compte-rendu de l'Assemblée Générale des Maires et Adjointes de la Creuse qui s'est tenue le vendredi 5 septembre.

Il a été notamment débattu du « zéro artificialisation nette » qui aura des conséquences importantes, dont certaines négatives, pour la ruralité si le texte de loi n'est pas modifié. Nos communes rurales ont besoin de construire, de réhabiliter du bâti pour stopper la chute de la population.

- Commission écoles : intervention de Sandrine Tilleul

A la rentrée de septembre, le Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de Bord-St-Georges, Lavaufanche et Soumans compte 63 élèves contre 77 l'an passé.

- Ordures ménagères : intervention de Pascal Biesse

Ce dernier fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue à Gouzon le 13 septembre au cours de laquelle il a été discuté de la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la redevance spéciale pour les artisans et commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30

Le Président,
J.C. PARNIERE

Le secrétaire,
P. BIESSE